

## CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2019/2020

### Titres participatifs : réponses aux questions courantes

#### ► Qu'est-ce qu'un titre participatif ?

Un titre participatif est un placement rémunéré, non spéculatif, bloqué pendant une durée minimale de 7 ans. Il fait partie des valeurs mobilières, au même titre que les obligations.

Un titre participatif n'est pas un don, ni un livret bancaire où l'argent est disponible à tout moment.

#### ► Qui peut souscrire aux titres participatifs Compost In Situ ?

Toute personne physique majeure (particuliers) ou personne morale (entreprises, collectivités, associations...), qu'elle soit sociétaire ou non de la coopérative Compost In Situ.

#### ► Quand le remboursement est-il prévu ?

Légalement, le remboursement interviendra à partir de la 7<sup>ème</sup> année à l'initiative des membres de la coopérative Compost in Situ.

#### ► Puis-je récupérer ma mise avant 7 ans ?

En principe non, sauf de manière exceptionnelle, par la cession de vos titres à une autre personne physique ou morale. Cette opération ne peut se faire qu'en lien avec la coopérative Compost In Situ pour valider le changement de propriété.

#### ► Si je décède avant, que deviennent mes titres participatifs ?

Comme toutes les autres valeurs mobilières, elles seront transférées à vos héritiers.

#### ► Quels sont les principaux risques liés à la souscription de titres participatifs ?

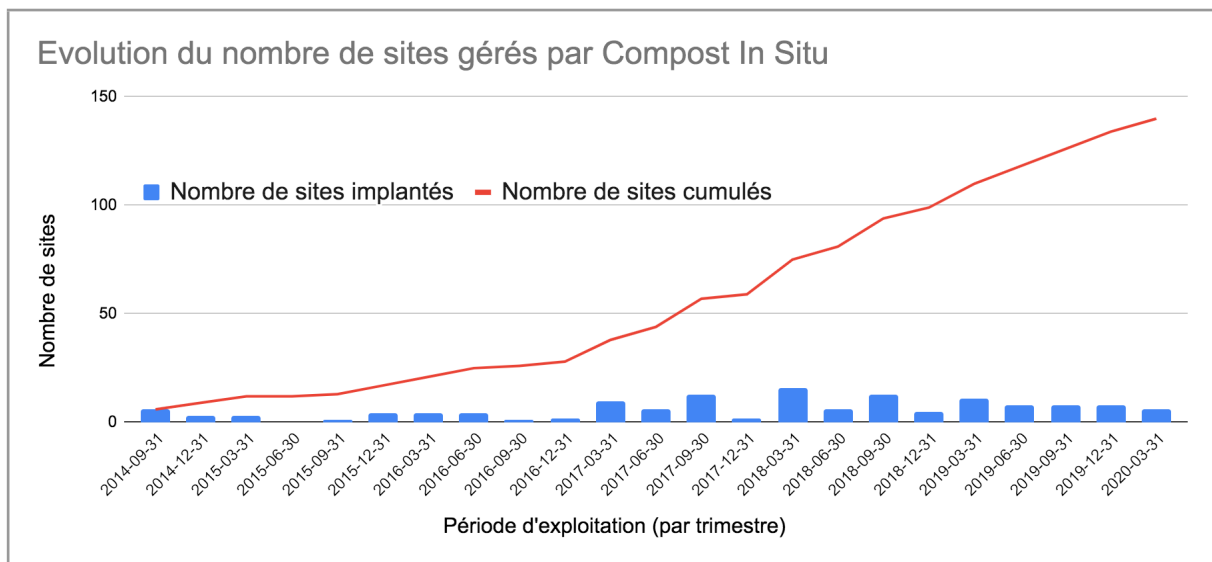
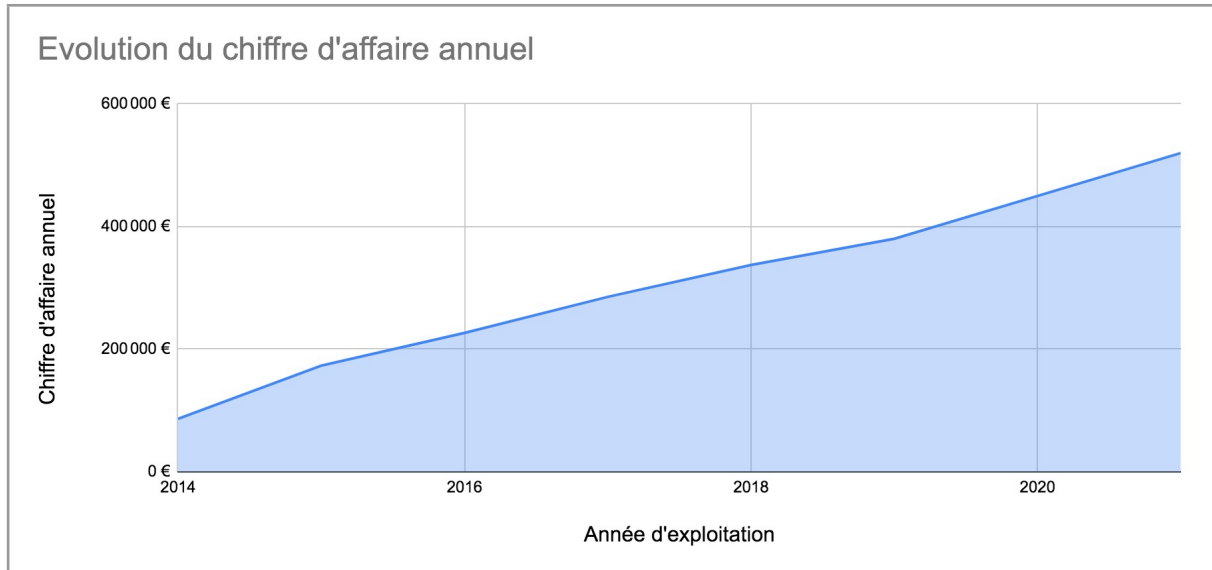
L'illiquidité car le remboursement n'aura lieu qu'à partir de la 7<sup>ème</sup> année au plus tôt et, dans tous les cas, seulement à l'initiative de la SCIC Compost In Situ.

Perte totale ou partielle du capital investi, notamment en cas de liquidation de la société coopérative.

#### ► Quelle est la situation financière de la coopérative Compost In Situ ?

Depuis sa création en 2014, la SCIC Compost In Situ connaît un développement régulier

particulièrement accéléré ces derniers temps. En 2017, la coopérative a beaucoup investi pour s'équiper et ainsi développer sa solution de compostage local. Le pari s'est avéré gagnant : le nombre de sites d'intervention est passé de 30 à près de 150.



### ► A quoi vont servir les titres participatifs Compost In Situ ?

L'argent investi dans ces titres participatifs permettra à la coopérative de renforcer ses fonds propres pour servir le projet commun - sans modifier la structure de son capital - et se développer.

Au-delà du financement de la croissance de l'activité, les titres participatifs doivent par ailleurs servir à soutenir d'autres projets :

- un changement d'échelle face à une demande croissante de la part des établissements (enseignement supérieur, lycées, collèges, groupes scolaires, établissements de santé, collectivités, hôtels, restaurants, entreprises...etc)
- le développement du compostage en bouts de champs avec la mise en place d'une seconde plateforme de compostage
- la dématérialisation de certains processus opérationnels pour gagner en efficacité
- l'évolution de notre flotte de véhicules de collecte avec l'introduction de véhicules électriques ou de transports alternatifs

### ► Quels est le taux de rémunération des titres participatifs ?

Le taux annuel est variable en fonction des résultats de l'entreprise avec une rémunération minimale de 2,4% et maximale de 5% (voir conditions précises à l'article 4. *Rémunération annuelle* en annexe du [bulletin de souscription](#)).

Par exemple, si j'achète 10 titres participatifs pour une valeur totale de 1000€, je reçois un minimum de 24€ chaque année pendant 7 ans (hors imposition).

A titre indicatif, le livret A est à 0,75% à ce jour.

### ► Quand percevrai-je mes intérêts ?

Tous les ans, au plus tard le 30 septembre de l'année consécutive à celle de l'exercice écoulé (fin de l'exercice au 31 mars) et après approbation des comptes de la coopérative par l'Assemblée Générale.

### ► Quelle fiscalité pour mes intérêts ?

Comme tous les revenus du capital, les intérêts sur les titres participatifs sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

### ► A quelle date mon chèque sera-t-il débité ?

Le dépôt du chèque sera effectué au début du mois suivant sa réception.

### ► Serai-je informé de l'état de santé de l'entreprise et comment ?

Comme indiqué dans l'annexe du [bulletin de souscription](#) (voir article 8. *Masse des porteurs de titres*), vous serez conviés tous les ans à l'Assemblée Générale des porteurs de titres qui vous communiquera les informations économiques de l'entreprise et le taux de rémunération de vos parts.

► **Qu'est-ce qu'une SCIC ?**

SCIC signifie : Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

La SCIC Compost In Situ est une SARL qui associe autour de son projet commun des acteurs multiples : salariés, bénéficiaires (clients, agriculteurs, usagers, fournisseurs...) et contributeurs (associations, collectivités, sociétés, etc) pour produire des services d'intérêt collectif au profit d'un territoire et d'une filière d'activités. Sa gouvernance s'organise comme suit : 1 personne = 1 voix.

► **Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? N'hésitez à nous contacter !**

Par téléphone : 02 40 77 85 21 ou par courriel : [contact@compostinsitu.fr](mailto:contact@compostinsitu.fr)

**[Télécharger le bulletin de souscription !](#)**